



ARRETE N° ARI_2026_150

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLES CADASTREES SECTION BW N° 82, N° 85, N° 414 ET
N° 415 - AVENUE EMILE LACHAUX - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 18 mars 2026 par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M., géomètres experts,

demeurant 35, allée des Artisans – Route de Roubion – 84300 CAVAILLON pour le compte du dossier n° U2602603,

courriel : urba@atgtsm.fr.

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BW n° 82, n° 85, n° 414 et n° 415 située,

avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2026_150

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la **ligne rouge « A, B »** pour les parcelles cadastrées section BW n° 85, n° 414 et n° 415 situées sur l'avenue Emile Lachaux et **« C, D »** pour la parcelle cadastrée section BW n° 82 située sur la montée René Vietto :

Avenue Emile Lachaux :

- Partant du point « A », localisé à l'intersection du pied du mur du bâti de la parcelle cadastrée section BW n° 415 et de sa jonction avec le trottoir,
- se terminant au point « B », localisé à l'intersection du pied du mur de clôture de la parcelle cadastrée section BW n° 415 et de sa jonction avec le trottoir.

Montée René Vietto :

- Passant par le point « C », localisé à l'intersection du pied du mur du bâti de la parcelle cadastrée section BW n° 82 et de sa jonction avec le trottoir,
- se terminant au point « D », localisé à l'intersection du pied du mur du bâti de la parcelle cadastrée section BW n° 82 et de sa jonction avec la chaussée en enrobé.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique.

Ces parcelles cadastrées ne sont soumises à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexe :

- Principe d'alignement.

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_150

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

23 MARS 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 24/03/2026*

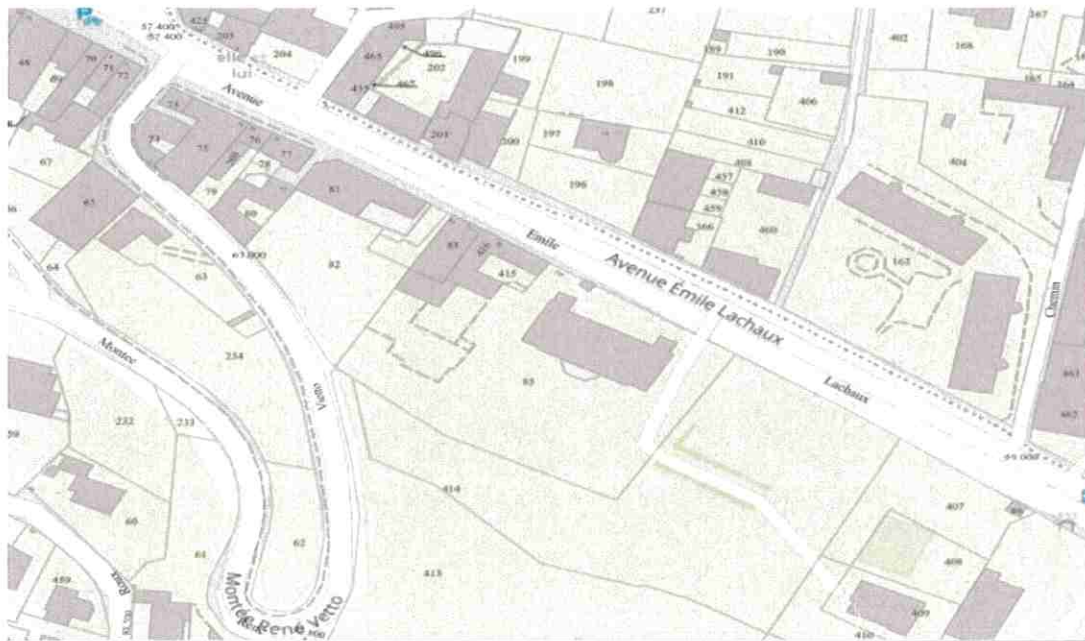
Notifié le :

Exécutoire le :



PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLES BW n° 82_85_415_414, avenue Emile Lachaux ,84500
BOLLENE

PLAN DE SITUATION



PRINCIPE D'ALIGNEMENT



